

Loi n° 2017-48 du 15 juin 2017, modifiant la loi n° 2013-47 du 1^{er} novembre 2013, relative aux dispositions dérogatoires concernant les procédures de changement de vocation des terres agricoles, de déclassement des terrains relevant du domaine forestier de l'Etat et de l'aménagement et de l'urbanisation des terrains, situés à l'extérieur des zones couvertes par des plans d'aménagement et affectés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social et à la création des zones industrielles et la poursuite de l'application des procédures dérogatoires qu'elle comporte (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 30 mai 2017.

Article premier - L'expression « les terrains dont la superficie est inférieure à 50 hectares » prévue au troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 2013-47 susvisée, est remplacée par l'expression « les terrains dont la superficie ne dépasse pas 50 hectares ».

Art. 2 - La liste des réserves foncières industrielles consacrées à la création des zones industrielles, visée au dernier alinéa de l'article premier de la loi n° 2013-47 peut être modifiée par arrêté du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'urbanisme.

Cette modification ne peut se faire que par révision de la superficie de la réserve, par ajout d'autres réserves ou par remplacement des réserves par d'autres au sein de la même délégation.

Art. 3 - Les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2013-47 sont modifiées comme suit « les procédures dérogatoires prévues par la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Art. 4 - Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur avec effet rétroactif à partir du 1^{er} novembre 2016.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 15 juin 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi